ARRÊTÉ MUNICIPAL



N° TEQ 2023-359 DU 27 AVRIL 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DE NANTES, RUE DU GUÉ D'ORGER, BOULEVARD DU HUIT MAI 1945 (RD57) ET RUE DU HAUT-ROCHER (TRAVAUX DE RÉSEAUX D'EAU).

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu l'avis du département en date du 27 avril 2023,

Vu la demande en date du 17 Avril 2023,

Considérant que l'exécution de travaux de raccordement de canalisation d'eau et de reprise d'enrobés nécessite la réglementation de la circulation rue de Nantes,

ARRÊTONS

Article 1er

Du MARDI 02 MAI 2023 au VENDREDI 04 AOÛT 2023, la circulation des véhicules est interdite rue de Nantes, entre le giratoire avec les rues Vaufleury et du Gué d'Orger, dans le sens rue Vauflleury vers la rue du Haut Rocher.

Article 2

Une déviation est mise en place par la rue du Gué d'Orger, le boulevard du Huit Mai 1945 (RD57) et la rue du Haut Rocher.

LINE A PART OF THE PART OF

Article 3

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 5

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Pour le maire et par délégation,

Le Directeur Voirie,

Eclairage Public

et Propreté Urbaine,

Philippe Doudard

Affiché le 2 7 AVR. 2023

Exécutoire le : 2 7 AVR. 2023